

# PROJET DE LOI

REJETÉ PAR LE SÉNAT

*relatif au Conseil supérieur des Français de l'étranger.*

---

*Le Sénat n'a pas adopté, dans les conditions prévues à l'article 45 (alinéas 2 et 3) de la Constitution, le projet de loi.*

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 18 mai 1982.*

Le Président,

*Signé : ALAIN POHER.*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7<sup>e</sup> législ.) : 1<sup>re</sup> lecture : 734, 760 et in-8° 121.  
2<sup>e</sup> lecture : 846, 849 et in-8° 144.  
Commission mixte paritaire : 854, 855 et in-8° 148.

Sénat : 1<sup>re</sup> lecture : 261, 305 et in-8° 72 (1981-1982).  
2<sup>e</sup> lecture : 323, 324 et in-8° 78 (1981-1982).  
Commission mixte paritaire : 330 (1981-1982).

---